



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Fièvre catarrhale ovine

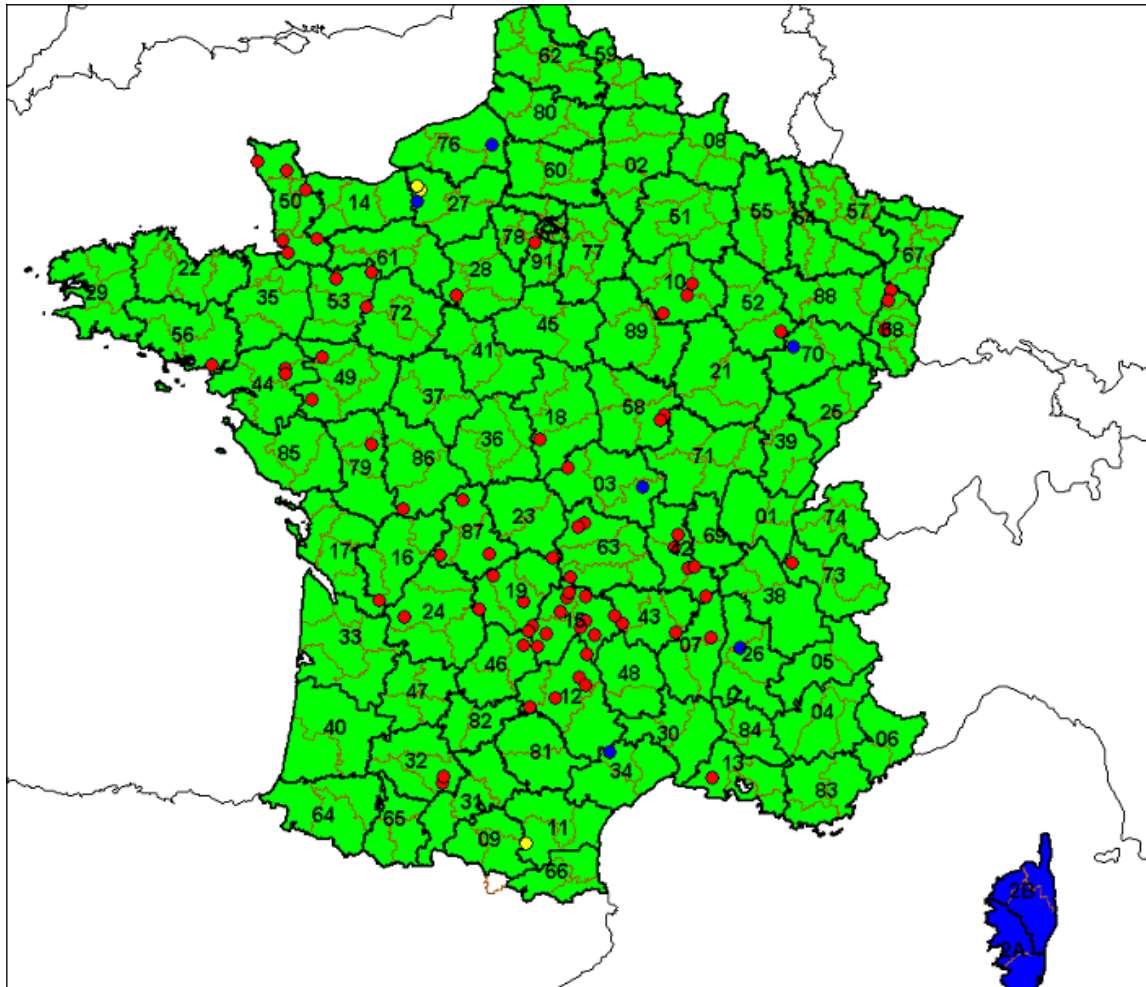
7 et 8 septembre 2010



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Situation sanitaire 2009

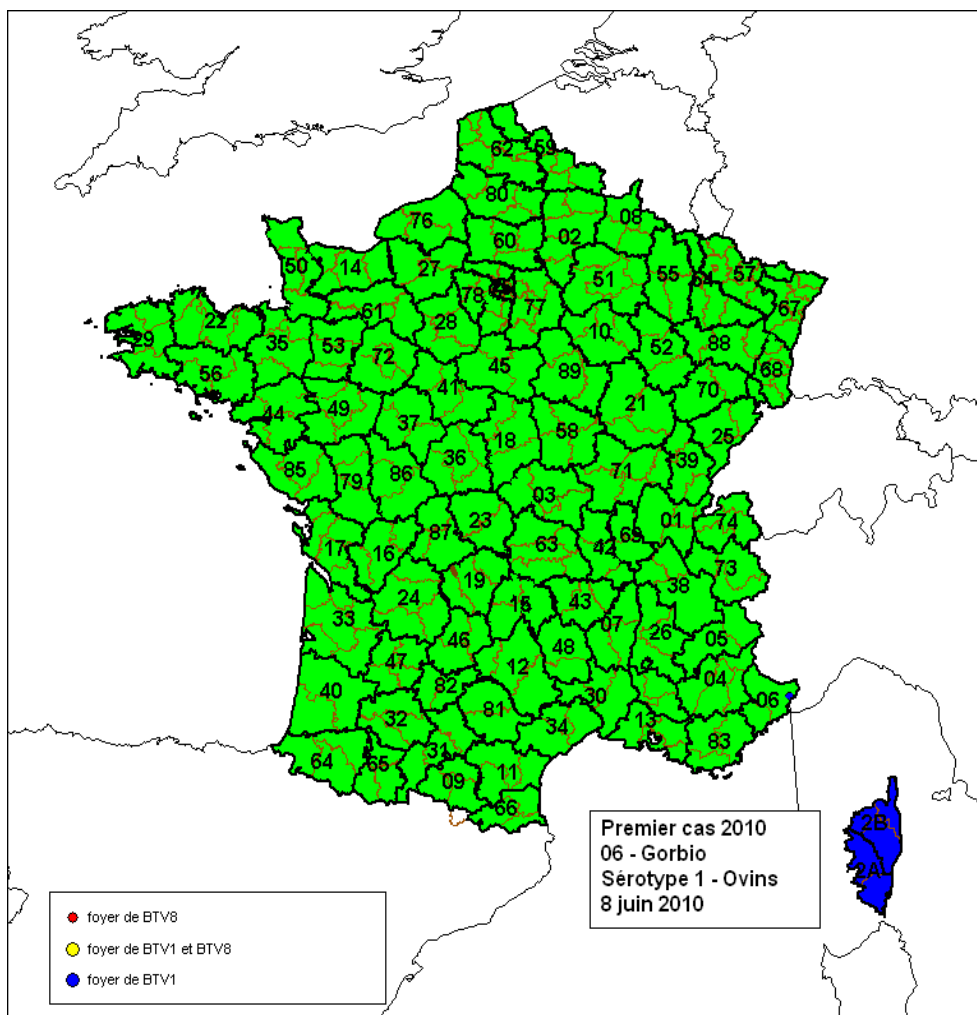


83 foyers

- 74 dus au BTV 8
- 6 dus au BTV1
- 3 dus aux BTV 1 et 8

Pour mémoire :
32 348 foyers en 2008

Situation sanitaire 2010



1 foyer 2010 : BTV 1



Réseau de surveillance du territoire

- **bovins, de préférence non vaccinés (quelques cas)**
- **toute l'année**
- **analyses virologiques**
- **génotypage pour tout résultat positif**
- **Cheptels sentinelles**
- **Prélèvements aléatoires en élevage**
- **Prélèvements en abattoir**



Surveillance du territoire

- **Depuis juin 2009 jusqu'en août 2010 :**
- **31/83 foyers 2009 détectés par le réseau**
- **1/1 foyer 2010 détecté par le réseau**



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



VACCINATION

Campagne 2009 - 2010

- Début de la campagne au 2 novembre 2009, vaccination obligatoire pour une période de 12 mois.
- Vaccination obligatoire par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, en France continentale, contre les sérotypes 1 et 8, pour les bovins (> 2,5 mois) et les ovins (> 3 mois).
- Participation financière de l'Etat (achat des vaccins et réalisation de la vaccination) jusqu'au 30 juin 2010.



Campagne 2009 – 2010 / bilan à ce jour

- **16 millions** de bovins vaccinés et enregistrés (environ 90% de l'effectif cible)
- **5,8 millions** de petits ruminants vaccinés et enregistrés (environ 75% de l'effectif cible).



Campagne 2010 – 2011

- Vaccination à caractère volontaire contre les sérotypes 1 et 8 sur l'ensemble du territoire continental
- Réalisation de la vaccination au choix de l'éleveur par l'éleveur lui-même ou par son vétérinaire pour les animaux destinés à rester sur le territoire national.
- Réalisation de la vaccination par le vétérinaire sanitaire pour les animaux destinés aux échanges.
- Certification des animaux uniquement sur la base de la vaccination par le vétérinaire.



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Merci de votre attention